

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrrete/2022/06/24/2022203381/justel>

Dossier numéro : 2022-06-24/03

Titre

24 JUIN 2022. - Arrêté royal abrogeant l'article 130ter de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage

Source : EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 05-07-2022 page : 54513

Entrée en vigueur : 01-09-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 130ter de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage inséré par l'arrêté royal du 1er juillet 2014, remplacé par l'arrêté royal du 8 octobre 2017, et modifié par l'arrêté royal du 23 juin 2019, est abrogé.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2022.

[Art. 3](#). Le ministre qui a le Travail dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.